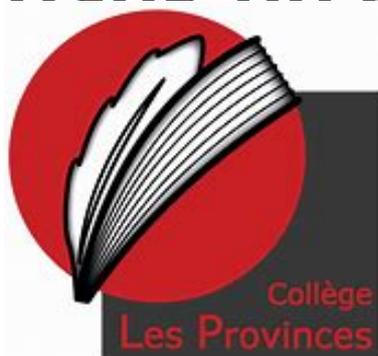


<http://clg-les-provinces-blois.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article605>

Demande d'Assouplissement à la carte scolaire (ACS) pour l'entrée en 5ème 4ème et 3ème dans un établissement hors



de recrutement

Date de mise en ligne : jeudi 18 avril 2024

- Enseignement - Orientation -

Copyright © Collège Les Provinces Blois - Tous droits réservés

Toute demande de changement d'établissement par dérogation à la carte scolaire pour la rentrée 2024 doit faire l'objet d'une demande d'assouplissement à la carte scolaire **Annexe 3**

De même, la demande d'**assouplissement à la carte scolaire (ACS) est obligatoire** pour les élèves actuellement scolarisés en 6ème, 5ème et 4ème qui auraient effectué **une demande de section sportive scolaire (SSS) autre que les dispositifs SES ou SHN du département du Loir et Cher qui eux sont soumis à l'ACS.** (cf. extrait ci-joint "Dispositifs sportifs" de la notice départementale)

Le formulaire de demande d'assouplissement à la carte scolaire (Annexe 3) en pièce jointe ci-dessous, est à compléter et à remettre au secrétariat de direction du collège Les Provinces pour le 31 mai 2024, délai de rigueur, afin d'être transmis par le collège dans les délais à la DSDEN.